



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 4 juillet 2024

DEPARTEMENT

LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT

NERAC

CANTON

NERAC

Nombre de conseillers

en exercice : 29

Présents : 23

Votants : 27

OBJET :Poste de Directeur artistique –
Prolongation de la mission**N° 099/2024**

L'an deux mille Vingt-et-Quatre, le 4 juillet à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 28 juin 2024, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Étaient présents : Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes et MM. DUFAU, BUSQUET, SANCHEZ, CASEROTTO et GELLY Adjointes au Maire, Mmes et MM. ARNAUNE, BOZZELLI, DAVID, VICENTE, GOLFIER, IBN-SALAH, SERRES-SOLANO Conseillers Délégués, Mmes et MM. ESSERTEL, MEDECIN, TUFFERY, BERTHOUMIEU, DESSAINTS, GARBAY, TESSARIOL, DULOUDARD, BARRERE, GOUJON Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU.
Monsieur TAROZZI qui a donné pouvoir à Monsieur TUFFERY.
Madame FONTANEL qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE.
Madame PRADO qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ.
Mesdames GREGOIRE et VILLEREGNIER.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Madame DESSAINTS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.
Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.

L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur.
La liste des délibérations de la séance du 6 juin 2024 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : Monsieur GELLY

Par délibération n°042/2021, en séance du 20 mai 2021, le Conseil Municipal a procédé à la création d'un poste de directeur artistique de catégorie A, à temps complet 35h/semaine, pour une durée de trois ans, en vertu de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent recruté est en charge d'assurer le pilotage de la programmation culturelle de la ville.

La reconduction pour trois années supplémentaires s'avère nécessaire pour assurer la continuité du service.

La rémunération proposée est composée d'un traitement indiciaire correspondant à l'indice brut 653 et d'un régime indemnitaire (IFSE et CIA) de catégorie A, groupe 3 tel que défini par la délibération n°130/2023 du 26 octobre 2023 relative au régime indemnitaire du personnel municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Vu l'article 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique
Considérant l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE PROLONGER** pour une durée totale de 3 ans, à compter du 1^{er} octobre 2024, la mission du contractuel de catégorie A recruté le 1^{er} octobre 2021 pour assurer les fonctions de directeur artistique à temps complet 35h/semaine.
- **DE FIXER** la rémunération sur la base de l'indice brut 653 et d'un régime indemnitaire correspondant au positionnement de l'agent dans l'organigramme : IFSE et CIA de catégorie A, groupe 3 tel que défini par la délibération n°130/2023 du 26 octobre 2023 relative au régime indemnitaire du personnel municipal.
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Donné en conforme et exécutoire
compte tenu de la réception en Sous-
préfecture de Nérac le

Et de la publication à Nérac le

Le MAIRE,



Le SECRETAIRE DE SEANCE,